



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250203-2025_01_10_1-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Affaire suivie par :
Noémie PRAT-GUERRAND
SCCPAT / Bureau de l'environnement
Adjointe à la cheffe du bureau
Tél. : 05.45.97.62.48
Courriel : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Angoulême, le **13 DEC. 2024**

Le préfet de la Charente

à

Destinataires in fine

Objet : élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR) – recueil de l'avis conforme

En application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, votre commune a délibéré pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. L'ensemble des ZAEEnR ainsi définies par les communes charentaises va être soumis au comité régional de l'énergie (CRE) le 22 janvier prochain.

L'article 15 de la loi susvisée prévoit que les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, dans un délai de 2 mois suivant l'avis du CRE, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Je vous invite donc à réunir votre conseil municipal pour rendre un avis sur les ZAEEnR situées sur le territoire communal, telles qu'elles sont publiées sur <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=575c13b3-7ad4-4e40-9617-ccdda3aa36ff#>.

Je vous rappelle que la définition des ZAEEnR par votre commune devait être précédée d'une concertation avec le public ; cette étape, exigée par la loi, est réalisée selon des modalités librement définies par les communes. À défaut, les ZAEEnR que vous avez élaborées ne pourront être incluses dans l'arrêté préfectoral.

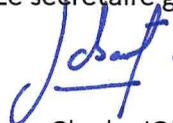
Ainsi, si tel n'est pas le cas, je vous invite, avant de rendre votre avis, à organiser une consultation de votre population par tout moyen que vous jugerez approprié, sans omettre de la viser ensuite dans votre délibération.

Vous trouverez en pièce jointe, à toutes fins utiles, un modèle de délibération.

Votre délibération devra être transmise au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente au plus tard le 7 mars 2025.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de besoin.

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART

Destinataires :

- Madame ou Monsieur le Maire
- En copie à la sous-préfecture territorialement compétente